



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

N° 2024/06

Objet : Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS, Orthophoniste

Monsieur le Président informe de la demande de résiliation de bail de Madame Marie-Laure LEBAS, orthophoniste, demeurant 4 chemin des Cayrous – 81570 Sémalens et occupant le local B2 au sein du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout depuis son ouverture et son souhait de louer le local B1, situé à côté et d'une taille supérieure. Sa collaboratrice, Madame Océane CRESPIY, orthophoniste, souhaite à son tour louer le local B2 à son nom.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mars 2024, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 125,44 € pour une surface de 25,39 m². Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m² par mois. Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU




Le secrétaire de séance,
Evelyne FADDI